



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

20 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Affichage le : 15/11/18

L'an deux mille dix-huit, le vendredi neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2018

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacques THOREAU - Jacqueline PAVARD - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rabah LOUCIF –Hervé LETOURNEAU –Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER

Absents excusés : Patrick PARAVIS – Rosa ARGENTIN - Joanna WRONA - François HUME – Anne DAVRAINVILLE – Gisèle TOUSSAINT - Jean-Jack AGOGUE

Pouvoirs :

Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT
Joanna WRONA a donné pouvoir à Pascale LIPIRA
François HUME a donné pouvoir à Hervé LETOURNEAU
Anne DAVRAINVILLE a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Gisèle TOUSSAINT a donné pouvoir à Philippe LAVENTURE
Jean-Jack AGOGUE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Joël LANGUILLE

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

77/18 - TARIFS MUNICIPAUX 2019

78/18 - CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE – AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA VALINIÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION

PERSONNEL

79/18 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE D'ORLÉANS-MÉTROPOLE

80/18 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNUELLE 2018

81/18 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ENFANCE-JEUNESSE

82/18 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DES SERVICES SCOLAIRE / PÉRISCOLAIRE ET ANIMATION – ENFANCE – JEUNESSE

INTERCOMMUNALITÉ

83/18 - MISE À DISPOSITION D'UN SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION PAR ORLÉANS MÉTROPOLE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT-CADRE DE MISE À DISPOSITION

84/18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

85/18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Joël LANGUILLE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°39/2018 : L'association Didascalies et Chabada effectuera un spectacle jeune public le 3 décembre 2018 à l'école maternelle. Ce spectacle est au prix de 580 € tous frais compris.

Décision n°40/2018 : Un contrat est passé avec le groupe Antea pour effectuer un accompagnement technique dans le cadre de la réhabilitation du doublet géothermique du complexe de la Valinière. Ce contrat est composé de deux phases. La première consiste en une AMO pour la consultation des entreprises pour la réhabilitation des installations, l'élaboration du plan de prévention et le suivi des travaux. En phase II, la société assurera notamment le suivi et l'interprétation des essais de pompage des forages de production, et remettra un rapport sur les résultats des travaux. La mission coûte au total 9 500 € HT (phase I : 6 900 € HT et phase II : 2600 € HT).

Décision n°41/2018 : Un marché est passé avec la Ligue de l'enseignement du Loiret afin d'effectuer une étude sur le périscolaire. Le marché est composé de deux tranches. La tranche ferme consiste à l'évaluation de l'existant, la réflexion et la proposition d'un programme d'action. La tranche optionnelle consiste au suivi et à l'évaluation. Le tranche ferme s'élève à un montant de 5 000 € TTC et la tranche optionnelle à 10 350 € TTC.

Décision n°42/2018 : Une convention est passée avec l'établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézou pour la location des équipements sportifs de la commune. Cette location est effectuée à titre gracieux. Elle est conclue jusqu'au 28 juin 2019.

77/18 - TARIFS MUNICIPAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'en 2016, les tarifs du restaurant scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement étaient établis sur un système de 9 tranches de quotients.

Ce principe créant des disparités du fait des effets de seuils, il est choisi de mettre en place, avec l'appui de la caisse d'allocations familiales (CAF), un régime basé sur le taux d'effort, considéré comme plus équitable, solidaire et juste.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et des prestations CAF avec l'application d'un montant plancher et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

$$\frac{\text{Quotient familial} \times \text{Taux d'effort}}{100} = \text{Tarif}$$

Calcul du quotient familial : le mode de calcul retenu est celui appliqué par la CAF :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles nettes imposables}^* + \text{prestations mensuelles}^{**}}{\text{Nombre de parts}^{***}} = \text{QF}$$

* ressources mensuelles nettes imposables :	Sur l'avis d'imposition : Revenus nets imposables avant abattements + revenus fonciers et autres - Contributions Sociales Généralisées (CSG) - Pensions alimentaires
** prestations mensuelles :	Il s'agit de toute prestation, à savoir allocations familiales, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, RSA.
*** nombre de parts	Selon l'avis d'imposition.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 22 Octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après pour une application au 1^{er} janvier 2019

TABLEAU DU QUOTIENT FAMILIAL 2019

Applicable aux services : TONO

QUOTIENT	Quotient CAF en €
1	<= 254
2	265 à 398
3	399 à 532
4	533 à 666
5	667 à 710
6	711 à 934
7	935 à 1068
8	1069 à 1202
9	>= 1203

RESTAURANT MUNICIPAL

Tarifs applicables par repas à partir du 1er janvier 2019

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort			
Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
0,86 €	0,254%	0,228%	4,65 €

Repas PAI	QF CAF x Taux d'effort et 52% d'abattement
-----------	--

Les familles hors commune	
Repas	5,69 €
Repas PAI (abattement de 52%)	2,73 €

Adultes	
Repas	7,56 €

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs applicables par séquence à compter du 1er janvier 2019

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort			
Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
0,38 €	0,125%	0,114%	2,07 €

Les familles hors commune	
	4,35 €

Pénalité de retard	4.60 € par quart d'heure de retard
--------------------	------------------------------------

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

ACM

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
ACM Journée	1,91 €	0,647%	0,579%	10,35 €
ACM 1/2 Journée	1,37 €	0,440%	0,435%	7,24 €

Les familles hors commune	
ACM Journée	26,90 €
ACM 1/2 Journée	17,60 €

Enfants scolarisés à Semoy et fréquentant le restaurant scolaire	
ACM Journée	13,45 €
ACM 1/2 Journée	8,80 €

Hors prix du repas du restaurant municipal.

Pour les petites vacances, l'inscription est possible sur 4 ou 5 jours et sur 4 ou 5 demi-journées.

Pour les grandes vacances l'inscription est possible sur 4 ou 5 jours.

Pour les petites et grandes vacances à l'ACM, tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

TONO

Pour les 11/15 ans :
Semeyens 35,00 €
Hors commune 45,00 €

Pour les activités :

Quotient	Découverte	Escapade	Escapade +	Inattendu
1 à 2	1,02 €	2,05 €	2,92 €	20,46 €
3 à 5	2,56 €	4,09 €	5,63 €	
6 à 9	4,09 €	6,14 €	8,18 €	
Extérieur	6,14 €	9,21 €	12,28 €	40,92 €

ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs annualisés de septembre 2018 à juin 2019

HALTE GARDERIE "Les petits Princes"

Prix horaire	Application des tarifs de la CAF
--------------	----------------------------------

Accueil des enfants hors communes
(accueil exceptionnel sous réserve de disponibilité)

Prix horaire	Application tarif de la CAF + 2.00 €
--------------	--------------------------------------

LOCATIONS DE SALLES - CENTRE CULTUREL

Salle Roger-TOULOUSE	
Semeyens	
Associations (*)	49,00 €
Particuliers	96,00 €
Entreprises	125,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	143,00 €
Entreprises	194,00 €

(*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif

Salle Albert-CAMUS	
Semeyens	
Associations (*)	232,00 €
Particuliers	567,00 €
Entreprises	590,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	830,00 €
Entreprises	940,00 €

(*) Gratuité une fois par an pour les associations Semeyennes

Salle Simone-SIGNORET	
Semeyens	
Associations (*)	70,00 €
Particuliers	143,00 €
Entreprises	194,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	245,00 €
Entreprises	312,00 €

(*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif

Office	
Tarif unique	80,00 €

Caution	
Salle Roger-TOULOUSE	300,00 €
Salle Simone-SIGNORET	300,00 €
Salle Albert-CAMUS	500,00 €

Pour les salles, demi-tarif pour le deuxième jour consécutif et suivants.

CONCESSIONS

CONCESSION DANS LES CIMETIERES	
Concession de 15 ans	119,00 €
Concession de 30 ans	215,00 €
Concession de 50 ans	376,00 €

CONCESSION DU CHAMP D'URNES	
Concession de 5 ans	129,00 €
Concession de 10 ans	235,00 €
Concession de 15 ans	344,00 €
Concession de 30 ans	667,00 €

CONCESSION DE CASES COLUMBARIUM	
Concession de 5 ans	323,00 €
Concession de 10 ans	625,00 €
Concession de 15 ans	924,00 €
Concession de 30 ans	1 828,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque commémorative et pose	50,00 €

REMUNERATION JOURNALIERE ANIMATEURS DE L'ACM - TONO ET VACATIONS DE POLICE

REMUNERATION JOURNALIERE ANIMATEURS DE L'ACM - Vacances	
(hors réunions)	
Animateur sans formation	54,69 €
Animateur en formation	59,87 €
Animateur diplômé	62,93 €
Directeur sans formation	66,08 €
Directeur adjoint ou en formation	70,24 €
Directeur diplômé	70,38 €

Réunions	
Tarif pour une vacation	6,28 €

REMUNERATION DES VACATIONS DE POLICE	
Tarif pour une vacation	20,65 €

REMUNERATION JOURNALIERE ANIMATEURS DE L'ACM - Mercredi	
(réunions comprises)	
Animateur sans formation	46,48 €
Animateur en formation	50,88 €
Animateur diplômé	53,49 €
Directeur sans formation	56,17 €
Directeur adjoint ou en formation	59,70 €
Directeur diplômé	59,80 €

REMUNERATION JOURNALIERE ANIMATEURS DU TONO	
Animateur diplômé	50,37 €
Forfait soirée 3 H	20,88 €
Directeur sans formation	52,87 €
Directeur adjoint ou en formation	55,95 €
Directeur diplômé	56,30 €

78/18 - CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE – AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA VALINIÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le contrat régional de solidarité territoriale (2015-2020) entre la Région Centre et l'Agglomération Orléans Val de Loire a été signé le 9 juillet 2015.

Dans le cadre du contrat une enveloppe a été réservée pour l'aménagement du parc de la Valinière.
 Le contrat régional de solidarité territoriale a réservé pour ce dossier une dotation initiale de 76 000.00 euros.
 La révision à mi-parcours du contrat et le retrait de la structure petite enfance porte le projet de financement à hauteur de 150 000.00 euros.
 Le plan de financement de l'aménagement du Parc de la Valinière est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Annonces	1 100.00 €	CRST	150 000.00 €
Plan Topographique	1 165.00 €	Département 2017	29 249.00 €
Maitrise d'œuvre	32 000.12 €	Département 2018	28 725.37 €
Travaux	569 562.00 €	Commune	397 474.41 €
Panneaux	621.66 €		
Aléas	1 000.00 €		
TOTAL	605 448.78 €	TOTAL	605 448.78 €

Ceci étant exposé,

Vu le Contrat régional de solidarité territoriale du 9 juillet 2015
Vu la commission permanente de la Région du 17 octobre 2018 actant la révision du CRST ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 22 Octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(18 voix pour, 4 abstentions)

- **DE SOLLICITER le Conseil Régional pour une subvention pour le projet d'aménagement du Parc de la Valinière dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier auprès de la Région Centre.**

79/18 - CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE CONFIE À LA VILLE D'ORLÉANS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2018 pour résilier la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

En effet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole "Orléans-Métropole" et des communes qui la composent, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury-les-Aubrais, Mardié, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle et "Orléans-Métropole" adhèrent au service commun de médecine préventive depuis le 17 décembre 2015.

Les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Marigny-Les-Usages ont rejoint ce service commun de médecine préventive au 1^{er} janvier 2018.

Afin que la commune de Semoy adhère à son tour au service commun de médecine préventive avec effet au 1^{er} janvier 2019, il convient de signer une convention avec les services d'Orléans-Métropole.

Considérant que les communes d'Olivet et St-Denis-en-Val souhaitent également adhérer au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité d'adopter en ce sens une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2019 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Ceci étant exposé,

Vu la délibération 76/2018 approuvant la résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le courrier du 14 septembre 2018 de Monsieur le Président de la Métropole, acceptant l'intégration de la commune de Semoy au service commun de médecine préventive d'Orléans-Métropole,

Vu le projet de convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par Orléans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans, entre les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Semoy, Orléans-Métropole et l'ESAD à partir du 1^{er} janvier 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2019

80/18 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNUELLE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Semoy a délibéré en 1976 afin d'attribuer une prime annuelle au personnel communal. Depuis 1998, cette prime est intégrée dans le budget de la commune.

Il est proposé de fixer l'enveloppe 2018 à 85 260.00 euros et de fixer les conditions d'attributions aux agents, quelle que soit leur position statutaire, ayant effectué au moins 151.67 heures au cours de la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Le montant de l'allocation pour un agent à temps plein est de 1494.87 euros bruts.
Ce montant est versé au prorata du temps de travail des agents.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** à 1494.87 euros bruts le montant 2018 de l'allocation de fin d'année à taux plein
- **D'APPROUVER** les modalités de calcul de cette prime annuelle
- **DE FIXER** à 85 260.00 euros le montant de l'enveloppe globale 2018
- **DE RAPPELER** que les crédits sont régulièrement inscrits au budget 2018 du budget de la commune, chapitre 12.

81/18 – PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les nouveaux emplois sous contrats à durée déterminée ou sous contrat à durée indéterminée, et notamment ceux ayant pris leurs fonctions le 1^{er} septembre pour la nouvelle année scolaire 2018-2019.

Il est donc proposé d'établir à compter du 1^{er} septembre 2018 le tableau des effectifs des emplois contractuels comme suit :

Au 1^{er} septembre 2018 :

Filière	Catégorie	Grade	Service	Temps de travail mensuel	Nombre de postes
Administrative	A	Attaché principal	Direction générale des services	151.67 h	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Services scolaire & périscolaire & ACM	151.67 h	5
Animation	C	Adjoint d'animation	Services scolaire & périscolaire & ACM	82.20 h	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Services scolaire & périscolaire & ACM	70.25 h	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Services scolaire & périscolaire & ACM	69.28 h	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Services scolaire & périscolaire & ACM	50.33 h	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Services scolaire & périscolaire & ACM	41.10 h	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Services scolaire & périscolaire & ACM	35.00 h	1
Animation	C	Adjoint d'animation	Services scolaire & périscolaire & ACM	31.29 h	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine & bibliothèques	Bibliothèque "George Sand"	151.67 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	73.98 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	33.65 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	24.90 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	15.42 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	9.58 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	8.85 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	7.27 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	5.21 h	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} cl.	Ecole de musique "Maurice Ravel"	2.29 h	1
Social	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl.	Halte-garderie "les Petits Princes"	91.00 h	1

Social	C	Agent social	Halte-garderie "les Petits Princes"	75.84 h	1
Technique	C	Adjoint technique	Services techniques	151.67 h	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs des emplois contractuels définies ci-dessus,**

82/18 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DES SERVICES SCOLAIRE / PÉRISCOLAIRE ET ANIMATION – ENFANCE – JEUNESSE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la réorganisation des services et de la loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des différentes structures.

Les rectifications à prendre en compte portent notamment sur les chapitres « Réservations », « Facturation », « Responsabilités », « Transports », « Droit à l'image » et « Règles de vie et discipline ».

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement de fonctionnement (et de son annexe) des structures des services Scolaire / Périscolaire et Animation – Enfance – Jeunesse annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le règlement de fonctionnement (et son annexe) des structures des services Scolaire / Périscolaire et Animation – Enfance – Jeunesse**
- **DE PRÉVOIR l'application de ce règlement à compter du 9 novembre 2018**

83/18 - MISE À DISPOSITION D'UN SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION PAR ORLÉANS MÉTROPOLITAIN ET APPROBATION DU RÈGLEMENT-CADRE DE MISE À DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que du fait de ses pouvoirs de police, il appartient à chaque Maire de mettre en œuvre les moyens pour alerter et informer sa population afin de prévenir toute situation dangereuse. Ces moyens sont toujours prévus dans les plans communaux de sauvegarde. Le président de la métropole a le même intérêt sur ses domaines de compétences comme la viabilité hivernale ou les pollutions atmosphériques.

Ainsi, en situation de crise, le temps est précieux : il est primordial d'être en capacité de transmettre l'alerte et l'information à la population ou de mobiliser les effectifs nécessaires à la gestion de l'évènement, en un minimum de temps.

Les inondations de 2016 ont mis en avant la difficulté de transmettre dans des temps très courts des informations et des alertes en nombre.

Que les risques soient naturels, technologiques, climatiques ou sanitaires, chaque collectivité dans ses domaines de compétence doit être en capacité de :

- transmettre rapidement à la population l'alerte et les informations nécessaires à sa mise en sécurité,
- mobiliser ses moyens humains pour gérer la crise.

Face à ce constat, il apparaît prioritaire pour le territoire de la métropole orléanaise de se doter d'un dispositif d'alerte en masse, moderne, simple et rapide.

La gestion d'une crise s'arrête rarement aux frontières administratives communales. Dans le cadre du déploiement de l'organisation de l'intercommunalité, Orléans Métropole se dote à l'échelle de son territoire d'un système d'alerte qui peut être mis à disposition des communes qui le souhaitent, via le dispositif des biens partagés prévu par l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales. Il pourra être utilisé par Orléans Métropole et par ses 22 communes.

La mise à disposition du système d'alerte permettra aux Maires de mieux répondre à leurs obligations d'alerte et d'information liées à leur pouvoir de police administrative générale. Ce système complètera les moyens d'alerte déjà prévus dans les plans communaux de sauvegarde. La métropole utilisera le système uniquement dans le champ de ses compétences pour les informations et alertes liées à la viabilité hivernale et la pollution atmosphérique.

Cette approche permettra à toutes les collectivités intéressées de disposer d'un outil commun performant dans le cadre d'un dispositif piloté par Orléans Métropole. À ce titre, Orléans Métropole a attribué un marché ayant pour objet :

- la configuration initiale du système intégrant la création de comptes utilisateurs, l'intégration de base de données et l'ensemble des paramètres associés ;
- la formation des utilisateurs et les mises à jour supplémentaires de la base de données initiales ;
- la mise en œuvre effective du service, la maintenance et l'assistance aux utilisateurs.

Orléans Métropole prendra à sa charge financière, la configuration initiale et la gestion du dispositif, la création de la base de données initiale à partir de l'annuaire universel, le coût d'abonnement annuel et les coûts d'émission des campagnes d'alerte lancées par elle-même et ses communes.

Pour pouvoir en bénéficier, la Ville de Semoy doit délibérer sur la demande de mise à disposition du système en s'engageant à respecter un règlement-cadre. L'objet de ce règlement, qu'il convient d'approuver, est de définir les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition du système d'alerte en masse par Orléans Métropole à ses communes membres.

Le règlement-cadre prendra fin à l'échéance du marché, soit le 9 août 2022.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.5211-4-3 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Ville de Semoy à bénéficier de la mise à disposition, par Orléans Métropole, du dispositif d'alerte et d'information en masse
- **D'APPROUVER** le règlement-cadre d'utilisation
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cette mise à disposition.

84/18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public industriels et commerciaux dont ils ont la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il appartient à Monsieur le Maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article D.2224-3 du CGCT ;

Après présentation du rapport d'activité 2017 par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE du rapport 2017 de la Métropole d'Orléans sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.**

85/18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux dont ils possèdent la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Il appartient à Monsieur le Maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article D.2224-3 du CGCT ;

Après présentation du rapport d'activité 2017 par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE du rapport 2017 sur le service de distribution publique de l'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération**

INFORMATION DIVERSES

- Mme BLANC informe de l'installation du CME et de l'élection du Maire le 10 novembre.
- Mr LANGUILLE rappelle que plusieurs événements ont lieu pour la commémoration de la guerre 14-18 :
- Samedi 17 et dimanche 18 novembre ont lieu les automnales artistiques au centre culturel. Le vernissage se déroulera samedi à 17h30.
- Mr FENNINGER souhaite avoir des informations sur les solutions envisagées sur la géothermie dans le complexe sportif.
- Mr LAVENTURE souhaite connaître les suites qui vont être données à l'effondrement du sol du café Le Flamboyant, bâtiment communal. Monsieur le Maire explique que le bail donne responsabilité au locataire, c'est donc son assurance qui gère les travaux.

- Mr FENNINGER demande quand l'aménageur de la ZAC du Champ Prieur présentera une restitution du projet. Monsieur le Maire indique que, suite aux 3 ateliers, une restitution a eu lieu au mois de juin. Le dossier de création de ZAC sera présenté au conseil municipal courant mars.
- Monsieur le Maire informe que les élus seront dotés de tablette pour le prochain conseil. Le conseil municipal sera donc, pour la première fois, dématérialisé.

Clôture de la séance à 21h15

Le Maire

Laurent Baude

